



ARRÊT DE TRAVAIL LA CFE-CGC VOUS INFORME !

Dans 8 cas sur 10, l'avis d'arrêt de travail est envoyé de façon dématérialisée à l'Assurance Maladie par les médecins ou les sage-femmes essentiellement. Cette télétransmission permet des délais de prise en charge plus courts et des conditions de sécurité renforcées.



Cependant, dans certaines situations, comme une consultation à domicile par exemple, le recours à un arrêt de travail électronique n'est pas possible, et un **formulaire papier Cerfa doit être remis au patient** par le médecin ou la sage-femme..

Pour diminuer les risques de fraudes, un **nouveau formulaire papier Cerfa sécurisé avec 7 points d'authentification** (une étiquette holographique, de l'encre magnétique, etc.) a été mis en place.

A compter du **1^{er} septembre 2025**, l'utilisation de ce **formulaire sécurisé devient obligatoire** pour tout envoi d'un avis d'arrêt de travail sous format papier. Tout formulaire d'avis d'arrêt de travail papier **non sécurisé sera rejeté par l'Assurance Maladie** et retourné au prescripteur pour qu'il réalise un avis d'arrêt de travail au bon format. Elle informera aussi l'assuré, qui devra renvoyer dans les plus brefs délais le nouveau formulaire fourni par son professionnel de santé.

Vos délégués syndicaux centraux

Olivier TEISSEIRE - Samuel MOINAUX

Rejoignez
la CFE-CGC

